

# Contacts



## Au sein du diocèse d'Arras

### Diocèse d'Arras

103 rue d'Amiens - 62000 Arras  
deleguee.generale@arras.catholique.fr  
www.arras.catholique.fr

### Cellule d'Accueil et d'Écoute

des personnes victimes de violences sexuelles  
dans le cadre de l'Église, pour le diocèse d'Arras :  
ecoute.victime@arras.catholique.fr

### Référente diocésaine Prévention Éducation Protection

Christine LELEU  
christine.leleu@arras.catholique.fr

## Pour un conseil ou engager une action

### Allo Enfance en danger

Dédié à la prévention et à la  
protection des enfants en danger  
ou en risque de l'être (pour les  
0-18 ans)  
Numéro : 119

### CRIP

Cellule départementale de  
Recueil des Informations Préoccu-  
pantes

informationspreoccupantes@pasdecalais.fr  
Téléphone : 03 21 21 89 89  
(réservé aux professionnels et  
aux encadrants de mineurs)

### Personnes vulnérables en danger de maltraitance

Dédié aux personnes âgées et  
adultes en situation de handicap  
Numéro : 3977  
3977.fr

## Dispositifs particuliers

### S.T.O.P.

Service Téléphonique d'Orientation  
et de Prévention  
À destination des personnes attirées  
sexuellement par les enfants  
Numéro : 0 806 23 10 63  
dispositifstop.fr

### URSAVS

Unité Régionale de Soins aux  
Auteurs de Violences Sexuelles  
Écoute et orientation des victimes  
comme des auteurs, mais pas de  
prise en charge à long terme  
57 Boulevard de Metz - 59000 Lille  
Téléphone : 03 20 44 44 16

Ce document est également téléchargeable  
sur le site internet du diocèse :  
www.arras.catholique.fr



Points de repère  
pour la bientraitance  
des mineurs et  
des personnes vulnérables

À destination des adultes  
en lien avec les mineurs  
(prêtres, diacres, catéchistes,  
animateurs, éducateurs...)





« Avancer dans une culture de la bientraitance des mineurs est essentiel pour notre diocèse. Je tiens à ce que toutes les personnes en lien avec des enfants, des adolescents et des personnes vulnérables dans le diocèse d'Arras puissent se former dans ce domaine afin d'être toujours plus vigilantes au bien-être et à la sécurité des jeunes ».

Mgr Olivier Leborgne  
Évêque d'Arras

Dans nos paroisses, dans nos mouvements, nous avons à cœur l'accueil de tous : enfants, jeunes, adultes de tous âges. Ce livret a pour but de fournir des repères à tous les acteurs impliqués d'une manière ou d'une autre dans l'accompagnement pastoral, plus particulièrement auprès des mineurs et des personnes vulnérables, pour les assurer dans leur mission et développer chez eux des attitudes de justes relations éducatives. Il constitue une base pour échanger en équipe, questionner les pratiques.

Il ne s'agit bien évidemment pas de méfiance envers les éducateurs ou les accompagnateurs, mais de proposer des éléments de discernement pour faire face à des situations qui pourraient se produire et ainsi développer une culture de vigilance et de prévention qui vise la bientraitance des mineurs. C'est ainsi que l'Église deviendra une « maison sûre ».

## Sommaire

3. Pour une présence ajustée auprès des jeunes
4. Rappel de la législation française
6. Comment signaler ?
7. Conseils d'écoute
8. Contacts

## Conseils d'écoute

Pour les incidents nécessitant une information préoccupante ou un signalement :

- Prenez au sérieux ce que la personne vous dit. Aucune agression à caractère sexuel, aucune violence physique, aucune atteinte à l'intégrité d'une personne, aucun geste inapproprié n'est insignifiant.
- Écoutez avec attention ce que vous dit cette personne, prenez des notes.
- Rassurez-la en lui disant qu'elle a eu raison de parler et de ne pas garder cela pour elle.
- Ne mettez pas en doute sa parole, sinon elle risque de se bloquer durablement et ne plus parler. La justice et les experts détermineront la véracité des faits.
- Dites-lui que ce qu'elle vous a confié est grave et que vous avez l'obligation de le faire remonter aux personnes chargées de la protection des mineurs.

### 5 phrases à dire à une victime de violence :

- ▶ Je te crois.
- ▶ Tu as bien fait de m'en parler.
- ▶ Tu n'y es pour rien.
- ▶ Le coupable, c'est lui/elle.
- ▶ Il/elle n'avait pas le droit de toucher ton corps, la loi l'interdit.



Allo Enfance en Danger

**119** - Un numéro de téléphone à faire connaître aux jeunes : Dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être (pour les 0-18 ans).  
Tchat accessible sur [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr) (pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans).



Pour les personnes attirées par les enfants

**0 806 23 10 63** - Numéro STOP  
**S.T.O.P.** : Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention  
À destination des personnes attirées sexuellement par les enfants, géré par des professionnels bienveillants pour prévenir les éventuels passages à l'acte et soulager la souffrance.  
Que l'on soit une femme ou un homme, jeune ou vieux, on peut appeler ce numéro (appel confidentiel, non surtaxé) pour obtenir de l'aide.  
Accessible également sur le site [dispositifstop.fr](http://dispositifstop.fr)

# Comment signaler ?



Une situation vous inquiète ? Soyez responsable et agissez.

**Soyez responsable** : posez-vous la question de savoir si c'est une vague impression ou une forte inquiétude, si le jeune est en danger immédiat. Ne répondez pas seul : **évaluez la situation avec votre équipe, votre responsable ou la référente diocésaine Prévention, Éducation, Protection**. En présence de faits précis constatés ou d'une confiance d'un mineur, il convient d'informer la justice. En l'absence de faits précis, on se demandera quelle est la meilleure protection pour le mineur.

**Agissez si c'est nécessaire** : information préoccupante ou signalement ?

- **La note d'information préoccupante** est un courrier constitué des éléments qui décrivent une situation de mineur en danger ou en risque de danger (faits observés, propos entendus, comportements du mineur, révélations, à citer avec précision, sans jugement de valeur ni interprétation). Elle doit être envoyée par mail à la **CRIP (Cellule départementale de Recueil des Informations Préoccupantes)**, en précisant les coordonnées de la personne effectuant l'écrit.
  - A rédiger le plus tôt possible après les faits ou la révélation et à transmettre également au responsable du lieu d'accueil (paroisse, association, mouvement, service, établissement...). Conserver une copie des écrits en lieu sûr et garder la confidentialité sur la démarche. Selon la procédure en vigueur dans le Pas-de-Calais, la famille du jeune doit être informée, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant, notamment si elle est de nature à le mettre en danger.
  - CRIP du Pas-de-Calais : informationspreoccupantes@pasdecalais.fr  
Tel. 03 21 21 89 89 (réservé aux professionnels et aux encadrants de mineurs)
- **Le signalement** se fait en cas d'urgence et de danger imminent pour l'enfant, notamment en cas d'atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'enfant. Pour effectuer un signalement au Procureur de la République, il faut transmettre l'écrit directement au Tribunal Judiciaire du lieu de l'infraction et envoyer obligatoirement une copie du signalement à la CRIP. Il n'y a pas lieu d'informer les parents.
- En cas d'urgence, il faut appeler le 17.

Information préoccupante  
ou signalement :  
comment les rédiger ?



# Pour une présence ajustée auprès des jeunes

La présence ajustée consiste pour l'animateur ou l'éducateur à établir une relation de confiance dans laquelle le jeune pourra grandir humainement et spirituellement, librement et en sécurité.

Je ne suis ni un parent, ni un copain, ni un ami.  
Je suis un éducateur, je dois garder cette place  
d'éducateur, d'animateur du groupe.



Il faut concilier deux attitudes :

- Une relation de proximité bienveillante, dans laquelle le jeune se sent soutenu, valorisé, en sécurité.
- Une certaine distance physique, psychologique, spirituelle avec le jeune, pour le laisser grandir et exister.



L'animateur ou l'éducateur en relation avec des mineurs ou des personnes vulnérables s'interdira :

- La violence physique ou verbale qui domine et détruit en écrasant le plus faible.
- Le mensonge, destructeur de la confiance.
- Le silence imposé et/ou complice sous prétexte de secret partagé.
- Les attitudes et propos humiliants, dégradants, pour ne pas placer le jeune en position de bouc émissaire dans son groupe.
- Tout langage et plaisanteries vulgaires.
- Les attitudes fusionnelles ou les élans affectifs incontrôlés, parfois inconscients : pas de manifestations d'affection physiques qui pourraient conduire à des abus (câlins, massages, caresses...) ; pas d'intrusion dans les lieux d'intimité et privés (vestiaires, douches...) ; pas de situation d'isolement sans témoin (salle fermée, véhicule...).
- Les attitudes de séduction, de préférence marquée, voire d'emprise qui privent l'autre de sa liberté et entraînent une dépendance psychologique.
- Toute proposition ou même détention de documents à caractère pornographique.

Ces bonnes pratiques permettront de protéger non seulement les jeunes et les personnes vulnérables, mais aussi les adultes qui en sont responsables.

# Rappel de la législation française



L'adulte animateur ou éducateur est au service de la croissance de l'enfant, à l'image de Jésus venu pour servir. **La relation éducative intègre le sens de la loi et offre des repères essentiels pour le bien de la personne et de la société : elle protège les plus faibles.** Elle doit permettre à chacun de grandir dans une liberté responsable.

La loi française protège les personnes des maltraitements et des agressions sexuelles, notamment les mineurs et les personnes vulnérables (âge, maladie, déficience physique ou psychique) :

→ **Quand on parle d'AGRESSION SEXUELLE**, on parle de toute atteinte sexuelle imposée à la victime, commise avec violence, contrainte, menace, surprise ou commise sur un mineur par un majeur.

→ **Quand on parle de VIOL**, on parle de tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui, avec violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol est un crime.

→ **Quand on parle d'INCESTE**, on parle d'une agression sexuelle commise au sein de la famille sur un mineur, par un ascendant ou par toute autre personne ayant une autorité de droit ou de fait, ainsi que par un frère, une sœur ou le concubin d'un membre de la famille.

→ La question du **CONSENTEMENT** de l'enfant ne se pose pas en-dessous de l'âge de 15 ans, et de 18 ans si l'auteur de l'acte est une personne détenant un lien d'autorité avec sa victime (parent, professeur, surveillant, animateur, prêtre, religieux...). Toute relation sexuelle entre un mineur de 15 ans et un majeur est désormais considérée comme un viol, dès lors que la différence d'âge entre l'adulte et l'enfant est d'au moins cinq ans.

→ **Quand on parle de MALTRAITEMENT COMMIS SUR UN MINEUR**, par ses parents ou par des personnes de son entourage (membre de la famille, voisin, ami...), on parle d'une maltraitance qui peut être caractérisée par :

- des violences physiques ou sexuelles (coup, morsure, brûlure, étranglement, attouchement, mutilation sexuelle...)
- la privation volontaire de soins (alimentation, médicaments, hygiène...)
- des violences psychologiques (brimades, menaces...)
- le harcèlement

→ **Les agressions sexuelles sur mineur** sont punies par les articles 222-22 et suivants du Code pénal. Les maltraitements sur mineur sont punies par les articles 227-15 et suivants.

→ Toute personne, même soumise à confidentialité, qui a connaissance de faits de maltraitance (privations, sévices, agression sexuelle) commis sur des jeunes de moins de quinze ans ou des personnes vulnérables, **a l'obligation de les dénoncer** (article 434-3 du Code pénal).



→ **Délai de la prescription** : la prescription des crimes commis sur des mineurs est de 30 ans à compter de leur majorité (Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021).

Rappelons que la plupart des victimes ressentent souvent de la honte et de la culpabilité, ce qui peut les empêcher de parler. De plus, lors d'une agression, peuvent survenir des mécanismes psychiques de survie : la sidération et l'amnésie post-traumatique.



← **Charte de Bientraitance des mineurs**

Chaque adulte en lien avec des mineurs au sein du diocèse devra signer la charte diocésaine de bientraitance des mineurs.